RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00362
Numéro SIREN : 397 493 271
Nom ou dénomination : SOFIKOA

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2021 sous le numéro de dépôt 2816

SOFIKOA
Société par actions simplifiée au capital de 3.813.399 euros
Siège social : 26 route de Béhobie – 64700 HENDAYE
RCS BAYONNE 397 493 271

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 SEPTEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt le trente septembre à huit heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur convocation du président.

Chaque associé a été convoqué par lettre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Timothée ACHERITOGARAY préside la séance en sa qualité de présidente de la société.

La société CLUZEL ECHEVERRIA LESGOURGUES, commissaire aux comptes convoquée par lettre recommandée, est absente, excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.268.286 actions sur les 1.271.133 actions émises par la société.

L'assemblée réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport de gestion du président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- les rapports du commissaire aux comptes.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président et le rapport sur les conventions réglementées, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés dix jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le président rappelle alors l'ordre du jour qui est le suivant :

- rapport de gestion du président ;
- rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus au président ;
- affectation du résultat ;
- prise d'acte de la démission du commissaire aux comptes suppléant ;
- renouvellement du mandat du président ;
- pouvoirs pour les formalités.

Le président donne lecture du rapport de gestion. Puis, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 955.869 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions de la nature de celles visées aux articles L. 227-10 et suivants du code de commerce, prend acte de l'absence de convention nouvelle relevant des dispositions de ces articles.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du président, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, s'élevant à 955.869 euros :

- à la réserve légale 5%	47.793,45 euros
- à titre de dividende	788.102,46 euros
- le solde au compte « report à nouveau »	119.973,09 euros
Total	**955.869,00 euros**

Le dividende revenant à chaque action est de 0,62 € par action. Il sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée générale constate qu'il a été distribué au titre des trois précédents exercices, les dividendes suivants :

Exercice	Revenus éligibles à	la réfaction de 40 %	Revenus non éligibles à la réfaction de 40 %
	Dividendes par action	Autres revenus distribués	Dividendes par action
31/12/2018	0 euros	0	0,62 €
31/12/2017	0 euros	0	0,60 €
31/12/2016	0 euros	0	0,60 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Michel FAGOAGA de son mandat de commissaire aux comptes suppléant et décide de ne pas pouvoir à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté que le mandat de président de Monsieur Timothée ACHERITOGARAY est - conformément aux dispositions de l'article 14-1 des statuts - parvenu à son terme le 30 juin 2020 décide de statuer sur son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans à effet rétroactif à compter du 1er juillet 2020 qui parviendra à son terme le 30 juin 2023.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour faire tous dépôts ou publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président,
Timothée ACHERITOGARAY